

Le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles et la Caisse des Dépôts lancent le Passeport de prévention en santé au travail

Paris, le 28 avril 2025

Le Passeport de prévention ouvre ses services à l'attention des organismes de formation, à l'occasion de la Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail. Conçu pour renforcer la prévention en santé au travail, il a vocation à garantir la traçabilité des formations en santé et sécurité en mettant en relation organismes de formation, employeurs, travailleurs et demandeurs d'emploi. Dès aujourd'hui, les organismes de formation ont accès à l'espace leur permettant de déclarer les formations dispensées en santé et sécurité au travail. Géré par la Caisse des Dépôts pour le compte du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, le Passeport de prévention sera progressivement déployé auprès des employeurs puis des travailleurs et demandeurs d'emploi.

Le Passeport de prévention, un outil clé pour renforcer la prévention en santé et sécurité au travail et valoriser les compétences des travailleurs et demandeurs d'emploi.

Le Passeport de prévention, développé en lien avec les partenaires sociaux vient enrichir la plateforme « Mon compte formation » qui s'est imposée comme le service numérique de référence pour la vie professionnelle.

Le Passeport de prévention regroupe en un seul lieu, sécurisé, toutes les données concernant les formations et qualifications en santé et sécurité au travail d'un travailleur ou demandeur d'emploi et permet ainsi de garantir et fiabiliser les formations suivies. En mettant en relation les organismes de formation, les employeurs, les travailleurs et les demandeurs d'emploi, il a vocation à consolider la formation des actifs en matière de prévention des risques professionnels grâce à un meilleur suivi.

Le Passeport de prévention permet ainsi :

- aux **organismes de formation** de saisir les formations qu'ils ont dispensées dans le domaine de la santé et la sécurité au travail notamment pour le compte d'un employeur ;
- aux **employeurs** de déclarer et centraliser toutes formations en santé et sécurité au travail dispensées à leurs salariés améliorant ainsi leur suivi (formation arrivant à expiration, formation à renouveler...) ;
- aux **travailleurs ou demandeurs d'emploi** de déclarer, s'ils le souhaitent, les formations santé et sécurité au travail suivies à leur initiative et de partager avec les employeurs ou les recruteurs leur parcours de formation, valorisant ainsi leurs compétences et favorisant leur employabilité.

Dès aujourd'hui, les organismes de formation peuvent accéder à leur espace de déclaration. L'obligation de déclarer des formations qu'ils dispensent en matière de santé et sécurité au travail par le biais de ce service débutera à partir du 1^{er} septembre 2025. Le service sera ensuite déployé auprès des employeurs au cours du premier trimestre 2026 puis des travailleurs et demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2026. Dans une logique d'amélioration continue, il sera enrichi, au fil de l'eau, par de nouvelles fonctionnalités telle que la possibilité d'importer des fichiers pour faciliter les déclarations de données en masse ou la mise à disposition d'un tableau de bord pour accompagner l'employeur dans la gestion des formations.

Pour aller plus loin

- [Portail d'information du Passeport de prévention](#)
- [Plaquette d'information « Passeport de prévention »](#)

A propos de la Direction générale du travail

La Direction générale du travail (DGT) est une direction du ministère du Travail, au service des salariés et des entreprises. Face aux évolutions du monde du travail, aux mutations économiques, et aux transformations sociales, la DGT conçoit, déploie et pilote les politiques en matière de relations de travail, de dialogue social, de conditions de travail, et santé et sécurité au travail.

La DGT contribue à ce titre à la définition de la position française dans les institutions européennes et internationales sur toutes ces questions.

La Direction générale du travail appuie également l'action de l'inspection du travail, qui veille au respect des droits fondamentaux des travailleurs partout en France.

Contact presse

Mélanie Duclos – melanie.duclos@travail.gouv.fr – 07 65 16 83 90

À propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

caissedesdepots.fr

in f   

Contact presse

Groupe Caisse des Dépôts : Anne-Lise LUCAS – anne-lise.lucas@caissedesdepots.fr – 06 83 78 09 28